

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022
à 19h15, à SAINT-AULAYE
COMPTE RENDU

PRESENTS : MM. LAGRENAUDIE, JAULIN, EYMARD DENOST, VARIN, Mmes GRANGE, BACQUEY, GARCIA, CAILLAT, FERNANDES, HUGUES, MM. CONESA, DESSAIGNE, JOSSIEN, Mme DUCHÊNE.

ABSENTS : Mmes ROUQUETTE (pouvoir à Mme BACQUEY), MARTY (pouvoir à M. JAULIN), WOLF (pouvoir à M. DESSAIGNE), M. RAPEAU

Secrétaire : Mme BACQUEY.

Monsieur le Maire désigne un secrétaire de séance et fait voter le compte-rendu du dernier conseil municipal, qui est accepté à l'unanimité.

1- Petites Villes de Demain: Présentation de la convention de l'Opération de Revitalisation du Territoire

Madame Anne Dribault, cheffe de projet, est intervenue pour présenter l'ORT qui liera les communes de Saint Aulaye-Puymangou, La Roche-Chalais et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye à l'État, dans le cadre de Petites Villes de Demain.

L'ORT est un dispositif, valable 5 ans mais évolutif, visant la mise en œuvre d'un projet de territoire pour lutter contre la dévitalisation des centres-bourgs, par des fiches action reprenant les orientations stratégiques décidées par la commune.

Le projet de territoire, donc pour l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye, répond à 5 priorités :

- l'habitat : améliorer, adapter et diversifier l'offre,
- la mobilité : développer l'accessibilité du territoire (comment y entrer et en sortir),
- le commerce, les équipements et les activités,
- le patrimoine.

Pour la Commune de Saint Aulaye-Puymangou, des enjeux ont été identifiés :

- maintenir et renforcer le commerce en centre-bourg,
- améliorer l'offre habitat en centre-bourg,
- connecter les espaces forts par des cheminements doux, piétonniers,
- rénover et valoriser les patrimoines.

De ces enjeux vont découler des fiches actions qui devront être réalisées sur les zones identifiées (centre-bourg de Saint-Aulaye, l'entrée de ville en arrivant de La Roche-Chalais, la zone du Collège et la zone de la Plage).

2- Droit de préemption sur le bâtiment AC 82 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité de préempter un bien mis à la vente, soit un bâtiment cadastré AC 82, sis 37 rue du Docteur Lacroix (ex-maison de la presse). Le prix de vente est de 95 000.00 € hors frais d'agence. Le Conseil, par 15 voix pour et 3 abstentions, décide d'acquérir ce bâtiment et d'exercer son droit de préemption sur ce bâtiment.

Le Conseil accepte d'effectuer une décision modificative comme suit :

Objet	Diminution de crédits en €		Augmentation de crédits en €	
	Article	Somme	Article	Somme
Travaux Bâtiment Pétanque	2313	109 000.00		
Acquisition terrains bâtis			2115	109 000.00
TOTAL		109 000.00		109 000.00

3- Répartition du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales :

Monsieur le Maire expose le mécanisme de péréquation du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant prélevé au niveau de :

- l'ensemble intercommunal au titre du FPIC 2022 est de 181 229 € contre 171 267 € en 2021
- la commune de Saint Aulaye-Puymangou est de 28 326 € pour le FPIC 2022 contre 20 471 € en 2021 ;

Le montant reversé est de :

- pour l'ensemble intercommunal 212 925 € contre 212 672 € en 2021 soit un solde de + 31 696€ contre + 41 405 € en 2021 (baisse de 9 709 € pour l'ensemble du territoire)
- pour la commune de Saint Aulaye-Puymangou 18 010 € en 2022 contre 25 151 € en 2021 (baisse de 7 141 €).

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres sont possibles:

- la répartition de droit commun :
 - sur le montant prélevé, la part EPCI est de 75 337 € (73 178 € en 2021) et la part de Saint Aulaye-Puymangou est de 21 789 €,
 - sur le montant reversé, la part EPCI est de 88 515 € (90 869 € en 2021) et la part de Saint Aulaye-Puymangou est de 25 729 €
 - d'où un solde de + 13 178 € pour l'EPCI (17 691 € en 2021) et un solde de + 3 940 € pour la Commune de Saint Aulaye-Puymangou.
- la répartition à la majorité des 2/3, qui permet une variation de + ou - 30 % sur le montant prélevé et le montant reversé entre l'EPCI et les communes ;
- la répartition dérogatoire libre.

Monsieur le Maire expose qu'il pourrait y avoir une répartition du FPIC en faveur de la CDC afin de permettre la mise en œuvre d'un projet communautaire. Le Conseil municipal par 17 voix pour et une abstention décide que la part revenant à Saint Aulaye-Puymangou pour l'année 2022, soit + 3 940 €, sera attribuée à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye pour un projet communautaire qui reste à définir...

4- Dispositif Micro-folie : appel à projet

En préambule et pour information, une micro-folie est un dispositif consistant à intégrer un Musée Numérique au cœur d'un équipement déjà existant. D'autres modules complémentaires – tels qu'un

FabLab, des postes de réalité virtuelle, ou encore un espace scénique – peuvent compléter l’offre de la Micro-Folie. Implantées au plus proche des habitants, ces plateformes culturelles de proximité sont un véritable outil au service de l’Education Artistique et Culturelle (EAC). Avec une ambition affichée de déployer 1 000 Micro-Folies sur l’ensemble du territoire national d’ici 2022, ce dispositif a vocation à se pérenniser.

Le Musée Numérique, composante commune de toutes les Micro-Folies du réseau, permet à chacun de découvrir les chefs d’œuvres réunis par les établissements partenaires au sein de collections thématiques numérisées en très haute définition. Grâce au grand écran, aux tablettes et au système de sonorisation, toutes les formes artistiques peuvent être mises à l’honneur. De plus les Micro-Folies se déclinent en version fixe et itinérante, pour se déplacer toujours plus près des publics.



Micro-Folies à La Seyne-sur-mer (83)

La présence d’un médiateur pour animer ce dispositif, installé dans un espace de 40 à 60 m², est indispensable. En effet, l’articulation entre le musée numérique, les autres modules composant la Micro-Folie, et surtout les contenus culturels locaux est la clef de voûte du succès du dispositif. Le médiateur d’une Micro-Folie assure ce lien privilégié avec les publics et le territoire. Les partenariats avec le tissu culturel et social des lieux d’accueil des Micro-Folies sont vivement encouragés, de même que les actions à destination du public scolaire dans le cadre du parcours EAC.

Sources : Ministère de la Culture.

La municipalité par l'intermédiaire du programme Petite Ville de demain a été destinataire par les services de la Villette, d'un appel à projets porté par le Ministère de la Culture, intitulé « Micro-Folie ».

Monsieur le Maire rappelle que cette intention s'inscrit dans une réflexion globale associant la maison GRASSET à l'espace Multi-fonctions envisagé rue H. Lacroix.

A noter que cette réflexion pourrait être menée de manière indépendante et se greffer à une structure d'accueil déjà existante (Eglise, médiathèque, musée, office du tourisme...) le temps que le projet de la maison Grasset émerge et se concrétise.

Dans la continuité d'une entrevue avec les représentants de la Villette, de la DRAC, de la Sous-Préfecture et de la ville de Saint-Aulaye-Puymangou, une demande va être déposée au titre de cet appel à projets 2022.

La charte d'adhésion telle que prévue par le dispositif concernera La Villette et Saint-Aulaye-Puymangou.

Monsieur le Maire rappelle les enjeux et objectifs de ce programme Micro-Folies ainsi que l'intérêt pour la commune et le territoire.

En décidant d'intégrer et d'accueillir une Micro-Folie, le bénéficiaire intègre alors un vaste réseau de lieux et de partenaires qui partagent un objectif commun de démocratisation culturelle.

Toutes les micro-folies se doivent de répondre à 3 ambitions, se déclinant de manière différente selon les spécificités de chaque territoire :

1/ Animer les territoires pour créer de nouveaux lieux de vie populaires.

Chaque Micro-folie a pour vocation d'être un lieu de convivialité et d'échanges pouvant se matérialiser par la création d'un espace de vie social/ d'un espace dédié aux enfants...

Elle permettrait également dans la perspective de son intégration à l'espace Multifonctions de lutter contre la vacance commerciale du centre-bourg.

2/ Offrir un accès direct et à tous à des chef-d'œuvres des plus grandes institutions culturelles, en diffusant leur contenu via le dispositif du Musée Numérique. Le musée numérique est une application réunissant plusieurs centaines de chefs-d'œuvre d'établissements culturels et musées à découvrir sous forme digitale, composant une galerie d'art virtuelle unique, mêlant arts visuels, design, architecture, spectacles vivants et contenus scientifiques.

En plus du Musée Numérique, un espace de réalité virtuelle pourrait être mis en place pour permettre aux visiteurs d'explorer des mondes à 360°.

3/ Favoriser la création, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseaux Micro-Folies et d'être programmés dans les établissements culturels partenaires, que cela soit à travers la mise à disposition d'une scène équipée et/ou la création d'un espace atelier ou d'un Fablab.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Aulaye-Puymangou est en cours de finalisation de la rédaction de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) formalisée dans le cadre du programme Petite Ville de Demain.

La volonté d'implanter une Micro-Folie répond à plusieurs objectifs qui font sens par rapport à l'objectif de revitalisation du centre-bourg :

- Renforcer et améliorer le cadre de vie d'un centre-bourg attractif et propice à un développement à long terme ;
- Répondre aux besoins des habitants – toutes générations confondues – réduire les inégalités pour accéder à la culture ;

- Attirer de nouvelles populations (sédentaires et touristes)
- Déployer la couverture numérique ;
- Insuffler un esprit d'innovation comme source de développement du territoire ;
- Incarner une image contemporaine intelligente et connectée tournée vers l'avenir (Petite Ville de Demain)
- Exporter l'image remarquable du village à travers le réseau des Micro-Folies et au-delà.

Le projet s'adresse aux eulaliens et habitants de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye. Les touristes en période estivale pourront également bénéficier de l'infrastructure ce qui viendra compléter l'offre culturelle en place. A noter enfin qu'à l'image de Terra Aventura, les fidèles des Micro-folies pourront venir la découvrir.

Des animations de groupe pourront notamment faire venir les scolaires, les associations, les seniors.

La Micro-Folie serait installée :

- Dans un premier temps dans la médiathèque et / ou au cinéma de Saint-Aulaye ;
- Dans un second temps, dès que la phase d'acquisition et de restauration du futur Espace Multifonctions sera terminée, au rez-de-chaussée de l'Espace Multifonctions.

En parallèle de notre candidature, Monsieur le Maire propose que la commune adhère au réseau Micro-folie. L'adhésion est annuelle et renouvelable par tacite reconduction. Une contribution forfaitaire annuelle de 1 000€ TTC sera demandée à l'occasion de chaque reconduction de l'adhésion initiale – au titre de l'animation du réseau.

Enfin, pour déployer le projet d'implantation d'une Micro-Folie, il convient de procéder à l'acquisition d'équipements et de matériels. Dans le cadre d'une suite favorable donnée à l'appel à projets, cette installation pourrait bénéficier d'une aide financière s'élevant à 80% d'un investissement d'un montant minimum de 40 000€HT.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'adhérer à La Villette et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier d'appel à projets pour une Micro-Folie.

N.B : le nom de ce dispositif pourra être modifié.

5- Budget principal : décision modificative :

Dans le cadre de la prise de participation de la Commune au sein de la Société Mixte locale SEMIPER dans le cadre de l'augmentation de capital social dans le but de créer une foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise (délibération en date du 31 mai dernier), il convient d'effectuer un virement de crédit afin de mandater les actions prises pour un montant de 1 414.00 €, correspondant à 1€ par habitant.

Objet	Diminution de crédits en €		Augmentation de crédits en €	
	Article	Somme	Article	Somme
Autres immo	2188	1 414.00		
Titres de participation			261	1 414.00
TOTAL		1 414.00		1 414.00

6- Indemnités des Maire et des adjoints :

Depuis le 1^{er} juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé (augmentation de 3.5%). Ceci résulte de la réforme initiée par le gouvernement et entérinée par le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation. L'indice est désormais fixé à 4 025.53€ depuis le 1^{er} juillet 2022.

Lors d'une revalorisation du point d'indice de la fonction publique, le montant de l'indemnité des maires et les taux plafonds des indemnités des autres élus municipaux sont automatiquement augmentés.

Monsieur le Maire informe que les élus percevant des indemnités percevront cette augmentation de droit. Ainsi :

MAIRE :

- Indemnité maximale autorisée : 51.6% de 4 025.53 € (indice terminal 1027) : 2077.17 € brut par mois (**soit 1 455.09 € net/mois avant impôt** sur le revenu),

ADJOINTS :

- 1^{er} adjoint : 21.465 % de 4 025.53 = 864.08 € brut / mois (**soit 747.43 € net/mois avant impôt** sur le revenu)
- 2^{ème} adjoint : 13,833 % de 4 025.53 = 556.85 € brut / mois (**soit 481.68 € net / mois avant impôt** sur le revenu)
- 3^{ème} adjoint : 13,833 % de 4 025.53 = 556.85 € / mois (**soit 481.68 € net / mois avant impôt** sur le revenu)
- 4^{ème} adjoint : 13,833 % de 4 025.53 = 556.85 € / mois **soit 481.68 € net / mois avant impôt** sur le revenu)
- 5^{ème} adjoint : 13,833 % de 4 025.53 = 556.85 € / mois (**soit 481.68 € net / mois avant impôt** sur le revenu)
- Adjoint de droit / Maire délégué : 14.311 % de 4 025.53 = 576.09 € brut / mois (**soit 498.32 € net / mois avant impôt** sur le revenu).

7- Bâtiment Michel Colucci : avenant pour le lot 10 :

La société Rouby et fils informe la Commune d'un changement de dénomination de leur entreprise. Ainsi, elle devient SAS Rouby et fille. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant ce changement de dénomination et de relevé d'identité bancaire. Cet avenant n'a aucun impact financier sur le marché.

8- Régie marchés nocturnes et de Noël : nouvelle dénomination :

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de modifier l'intitulé de la régie Marchés nocturnes / marché de Noël pour le remplacer par « Animations municipales ». Le régisseur de cette régie ne change pas.

Cette régie sera active lors du forum des associations qui a lieu le samedi 18 septembre, notamment pour la buvette. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité, que les bénéfices de cette dernière soient reversés à l'Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France.

Le Conseil Municipal décide d'établir, pour cette manifestation, les tarifs suivants :

- Café, eau : 1€
- Boissons sans alcool : 2 €
- Bière : 2.50€

9- Restauration de la continuité écologique de la Dronne à Saint-Aulaye : marché de maîtrise d'œuvre :

Pour information, le marché de maîtrise d'œuvre concernant la restauration de la continuité écologique a été publié sur la plateforme AWS mardi 9 septembre. A ce jour, 24 entreprises ont retiré le dossier. La remise des offres aura lieu le 2 novembre prochain.

10- CT Bois de la Côte : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021 :

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2021.

11- Syndicat Départemental des Énergies de la Dordogne : rapport d'activité 2021 :

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2021 du SDE 24. Le rapport est consultable sur le site www.sde24.fr.

12- Demande de changement de nom de la commune :

Monsieur le Maire fait part de la réponse négative de la Préfecture suite au dossier envoyé en janvier 2021 demandant le changement de nom de la commune de Saint Aulaye-Puymangou en Saint-Aulaye en Périgord. Un avis favorable a été dressé par le changement de la commune en Sainte-Aulaye-Puymangou, mais pour que ce dernier soit acté, il faut redéposer un dossier. Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 voix contre, décide de ne pas redéposer de dossier et de garder le nom de Saint Aulaye-Puymangou.

13- Agenda 2030 :

Suite à la délibération n°2022/17 en date du 25 janvier 2022 concernant le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association Notre Village – Terre d'avenir, il convient de commencer à travailler sur l'élaboration de l'Agenda 2030. Pour ce faire, il est demandé de :

- constituer un comité de pilotage réunissant, au maximum 50% d'élus,
- mettre en œuvre, à minima, 3 réunions de comité de pilotage et rédiger les comptes rendus correspondants : ces dernières vont permettre d'obtenir une liste d'idées d'actions en appui du diagnostic territorial précédemment envoyé
- faire valider par le conseil municipal cette liste d'idées d'actions (30-40 actions)
- établir un plan d'actions constitué d'Axes stratégiques (pas plus de 3 ou 4 et différents des finalités) et d'objectifs globaux à l'intérieur desquels se trouveront les fiches actions
- rédiger les fiches actions en utilisant le modèle se trouvant à la fin du diagnostic territorial et en gardant le format Word (j'ai remis le modèle en pièce jointe) et en les étalant de 2022 à 2025 (en sachant, que la majorité des fiches doivent être « à réaliser » et non réalisées et non issues du 1er programme de Saint Aulaye). Des modèles de fiches complétées sont également présents en pièce jointe.

Parmi les fiches actions faisant partie d'un Agenda 2030, se trouvent :

- les idées d'actions émises par les membres du comité de pilotage,
- les actions en cours à la date de la mise à jour, à savoir le 1er octobre 2021 (issues du 1er programme ou pas de Saint Aulaye) et les actions en cours à Puymangou, ou sur la commune nouvelle à cette même date,
- les actions en projet et en réflexion à la date de la mise à jour, à savoir le 1er octobre 2021 (si ces derniers sont bien maintenus) et les suggestions de l'association (si ces dernières sont validées),
- les actions reportées du 1^{er} programme de Saint Aulaye à la date de la mise à jour, à savoir le 1er octobre 2021 si ces dernières sont maintenues,
- des critères discriminants ont été soulevés lors du diagnostic : il faudra également rédiger des fiches actions pour chacun d'entre eux, sinon, pas de possibilité de présenter au comité de labellisation.

Il est décidé que 14 membres constitueront les membres du COPIL. Parmi eux, il y a aura 7 élus :

- Monsieur Lagrenaudie,
- Monsieur Eymard,
- Madame Duchêne,
- Monsieur Jaulin,
- Monsieur Varin,
- Monsieur Dessaigne,
- Madame Bacquey.

Un message sera transmis via le site et les réseaux sociaux pour demander à des habitants de Saint Aulaye-Puymangou de compléter ce COPIL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 11 octobre 2022 à 19 heures 15.